

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

## **CONVOCATION DU 05 DECEMBRE 2025**

---

### **I) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :**

M. MARLES demande pourquoi le compte-rendu n'a pas été publié sur intramuros ni affiché à la barthèque de la mairie. Mme DELOHEN répond que légalement, le procès verbal ne peut plus être publié tant que celui-ci n'a pas eu l'approbation de l'assemblée, il sera donc diffusé dès demain. M. MARLES revient sur les RPC et demande si par exemple Estrée-Blanche et Enquin-les-Guinegatte pourraient faire un RPC. M. le Maire et Mme DEGRAVE répondent que non car ce n'est pas la même intercommunalité ni la même inspection. M. le Maire rappelle l'attention qui a été faite aux Maires par les inspecteurs de l'éducation nationale sur les projets de rénovation ou de construction d'école.

Le procès verbal n'appelant pas d'observation, est adopté.

### **II) : MEDAILLE REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE : PRIME AUX AGENTS**

M. le Maire informe l'assemblée que deux agents vont recevoir la médaille régionale, départementale et communale pour 20 ans de service lors de la cérémonie des voeux. Il s'agit d'Isabelle TISON et de Sonia VETU. Il propose de reconduire la prime qui avait été attribuée il y a quelques années à des agents qui avait reçu cette même récompense.

**POUR : 12 UNANIMITE**

### **III) TARIF CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE :**

M. le Maire fait part qu'une habitante de la commune loue la salle fin avril 2026. Il explique qu'à cette période il est possible qu'un peu de chauffage soit encore nécessaire mais trouve que le forfait chauffage institué, soit 100 €, est un peu élevé pour cette période. Il rappelle que ce montant avait été fixé quand la salle était encore mise à la location pendant la période hivernale et que le prix du fioul était élevé. M. le Maire propose de réviser ce tarif et de le fixer à 50 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

**POUR : 12 UNANIMITE**

M. le Maire propose également de revoir les forfaits chauffage et traitement des déchets institués pour les associations locales qui utilisent la salle polyvalente. Ils sont fixés à 50 € chacun. Il rappelle que ceux-ci avaient été institués à une période où le prix du fioul était élevé et que la taxe pour le traitement des déchets venait d'être établie par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, craignant pour les finances de la commune. Des suppressions de containers et regroupements de bâtiments ont été faits pour réduire la facture. Ainsi se partagent leurs containers : l'école rue de la mairie, la mairie et l'agence postale, le restaurant scolaire et l'école rue de l'église, la salle polyvalente, la MAM et la maison du patrimoine. Le montant annuel de la taxe de traitement des déchets s'élève à 1800 €.

M. RAMOS se demande pourquoi la MAM ne paye la taxe ? M. le Maire répond que la MAM supporte déjà beaucoup de charge dont notamment une taxe d'habitation de 1500 €. Si la commune n'aide pas la structure celle-ci fermera. Mme KOWALK ne comprend pas pourquoi la MAM paye une taxe d'habitation, à Fléchin la MAM n'en paye pas. Mme DEGRAVE fait part que des recours ont été faits auprès des institutions et des politiques mais sans succès. Il semblerait que le fait que ce soit un bâtiment communal rend la structure imposable selon le code des impôts.

M. le Maire propose de supprimer les deux forfaits, d'en créer un seul qui englobe le chauffage et le traitement des déchets redevable par les associations locales qui utilisent la salle entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> avril et de le fixer à 50 €.

**POUR : 12 UNANIMITE**

M. le Maire précise que pour l'association EVI'DANSE qui utilise la salle hebdomadairement, le forfait chauffage sera institué suivant la nécessité de chauffe de la salle.

20 h 34 : Départ de M. THOREL Guillaume

**IV) RAPPORTS ANUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU POTABLE ET DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2024 DE LA CABBALR :**

Les rapports sont présentés au Conseil Municipal, ceux-ci n'appellent aucune observation.

**V) REFECTION DE L'ANCIEN PRESBYTERE :**

M. le Maire présente en détail les devis reçus par les deux cabinets d'étude pour la maîtrise d'œuvre :

- VERDI : 10 800 € HT (12 960 € TTC)
- CAP PROJET : 13 260 € HT (15 912 € TTC)

M. le Maire explique que ces deux devis ont été transmis à M. HUGUET de la Mission ingénierie territoriale du Département pour avis.

M. le Maire fait part des conclusions de M. HUGUET.

M. le Maire se rallie à la proposition de M. HUGUET de retenir le cabinet VERDI

M. RAMOS demande en quoi consiste ces jours ?

M. le Maire répond en l'analyse du bâtiment dans sa globalité, l'étude des projets et ses définitions, les concertations, la programmation et estimation financière. M. le Maire fait part que des anciens plans et dessins du presbytère émanant des archives départementales transmises par M.

LEFEBVRE Johann ont été envoyés aux deux cabinets et à M. HUGUET.

M. le Maire rappelle que ces études serviront à la prochaine équipe municipale ce qui permettra de gagner du temps. Mme DEGRAVE ajoute qu'effectivement le bâtiment se dégrade et qu'il ne faudra pas tarder à faire des travaux. M. le Maire complète que les linteaux ont été refaits par l'entreprise VIVIEN car leur état ne pouvait pas attendre.

**VI) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :**

Le devis de l'entreprise VERDI étant supérieur au 10 000 € prévus au budget (12 960 € TTC)

M. le Maire fait part de la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**COMPTE DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21 / 2131 / 58	Bâtiments publics - PRESBYTERE	3 000.00	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	3 000.00	
	<b>Total</b>	3 000.00	0.00

**COMPTE RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
13 / 1323 / 58	Subvention du Département	3 000.00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	3 000.00	
	<b>Total</b>	3 000.00	0.00

**POUR : 11**

**UNANIMITE**

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme DECLERCQ de la CABBALR chargée des fonds de concours. Il serait envisageable pour la commune de solliciter un fonds de concours d'urgence pour le remplacement de la pompe à chaleur défectueuse à l'école rue de la mairie. Le montant maximum du fonds est de 10 000 € pour une dépense plafonnée à 20 000 € HT. M. le Maire propose de faire un devis. L'assemblée est favorable. M. le Maire ajoute que le parc de véhicule communal serait à renouveler mais le chauffage de l'école est plus urgent.

**VII) QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire fait part de l'invitation de l'association EVI'DANSE à leur spectacle de noël qui aura lieu le mercredi 17 décembre à 18 h à la salle polyvalente. M. le Maire fait part qu'après la

manifestation, il faudra mettre en place la salle pour le repas de noël, M. le Maire demande aux membres présents à la manifestation d'aider à la mise en place.

- M le Maire fait part que des affiches ont été apposées sur le distributeur de pains de la boulangerie DEZ, certainement par des riverains puisque ces affiches demandent aux clients de se stationner correctement pour ne pas gêner les riverains. M. le Maire ajoute que le stationnement anarchique des clients du café pose problème également pour les voisins. Le stationnement dangereux des clients de la boulangerie rue François Denoeu qui se garent dans le virage est également évoqué.

- Maisons et Cités nous informe par mail des avancement des dossiers de vente des maisons aux cités : 1 est à la vente, 3 le seront en janvier, 1 est en cours d'accord de la DDTM et 2 sont en cours d'estimation de travaux. Concernant le 810 allée des tilleuls, une nouvelle visite de l'ARS est attendue pour lever l'interdiction de mise en vente.

- Mme KOWALK fait part de la gêne qu'occasionnent les emplacements de stationnement réservés en face de chez elle quand elle doit sortir avec sa remorque, elle doit demander à ses voisins de bouger leur voiture sinon elle ne peut sortir, la giration est trop courte avec le pont. M. le Maire fait part qu'il est passé 5 ou 6 fois que ce soit avec le département, le CAUE et l'entreprise pour définir les emplacements les moins gênants. Néanmoins il passera pour se rendre compte du problème.

Mme KOWALK ajoute que les dispositifs n'ont pas fait ralentir la vitesse dans la rue. Aussi elle demande si il serait possible d'installer une bande réfléchissante sur la pointe des dispositifs car quand il pleut et qu'il fait nuit on ne les voit pas. Mme DUFOUR rejoint Mme KOWALK sur ces points. M. le Maire répond que les dispositifs ont été faits pour rendre avant tout les trottoirs accessibles aux piétons et qu'il regardera à l'apposition de bandes réfléchissantes pour la sécurité des usagers.

M. MARLES s'interroge sur le fonctionnement du radar. Mme DEGRAVE répond qu'il ne fonctionne plus tout comme celui installé rue de Thérouanne, cela coûterait 20 000 € pour les remplacer.

**Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.**